Body

La demande est à faire dans les 24 heures à la mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir :

- Certificat médical de constatation du décès,
- Livret de famille personnel ou celui des parents ou acte de naissance du défunt ou pièce d’identité du défunt.

Cette démarche est généralement prise en compte par les pompes funèbres.

PDF



- Facebook share
-